



<http://www.lafouleevertedesolnonnes.fr/>

[mail : lafouleevertedesolnonnes@gmail.com](mailto:lafouleevertedesolnonnes@gmail.com)

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1/ OBJET**

LA FOULEE VERTE DES OLNONES est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

**Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE Pédestre, LA FOULEE VERTE DES OLNONES n'est pas une association multidisciplinaire. Son seul et unique but (article 2 des statuts) est de favoriser la pratique de LA RANDONNEE et de LA MARCHE NORDIQUE afin de susciter des liens d'amitié entre ses membres.**

### **2/ COTISATION - ASSURANCE**

La cotisation demandée est fixée chaque année en fonction de la part fédérale votée par la F.F.R. lors de son Assemblée Générale. Outre l'adhésion locale, elle ouvre aussi droit à la licence nationale, assortie d'une assurance IRA (responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés, frais de recherche et de secours, défense pénale, accidents corporels, dommages matériels concomitants, assistance accident ou maladie à plus de 50 kms du domicile).

Conformément à l'article 3622-1 du code de la santé publique, et l'article L.231-2 du code du sport modifié par l'ordonnance du 14 avril 2010 art.18, la délivrance d'une licence est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la Randonnée Pédestre ou de la Marche Nordique selon ce que vous voulez pratiquer. Le faire mentionner clairement sur le certificat médical. Il est exigible dès la 1ère inscription puis tous les trois ans. Pendant les deux années suivantes vous répondrez à un auto-questionnaire de santé fourni avec le bulletin d'adhésion qui vous exonérera ou non du certificat médical.

Si nous avons connaissance de l'altération de santé d'un participant (ex : intervention chirurgicale, ...) nous pourrions être amené à demander un nouveau certificat médical afin de poursuivre l'activité.

Je m'engage à souscrire une responsabilité civile individuelle, dont l'attestation pourra m'être demandée.

Je m'engage à être convenablement équipé(e) pour les randonnées ou la marche nordique : chaussures et bâtons adaptés, vêtements contre la pluie et le froid, protection solaire chapeau, crème, lunettes.... Je possède une trousse de pharmacie personnalisée et je dispose d'une quantité d'eau suffisante. Le capitaine de la journée peut être amené à m'exclure au départ si un équipement est manquant.

J'accepte que les photos prises lors des sorties soient publiées par l'Association.

La présence d'animaux domestiques est interdite lors des randonnées, sauf chien guide accompagnant les non-voyants.

Une « saison » débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. La licence FFRandonnée est ainsi établie.

### **3/ CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU**

L'association est dirigée par un conseil d'administration (C.A.) de 19 membres au maximum. Ses membres sont élus pour une période de trois années. Ils sont rééligibles par tiers lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidats aux postes d'administrateurs se feront connaître par écrit au minimum huit jours avant l'Assemblée Générale.

Lors du scrutin de renouvellement des membres du Conseil d'Administration, nous limitons à deux pouvoirs par votant. Exception, le président peut prendre en charge tous les pouvoirs non affectés.

Dans les 5 jours qui suivent l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, son bureau. Ce bureau est composé de :

Un(e) Président(e) - 2 vice-président(e) - un(e) Trésorier(e) – un(e) adjoint(e) - un(e) Secrétaire – un(e) adjoint(e).

### **4/ ACTIVITES**

Les activités de la Foulée Verte sont animées et encadrées par les membres de l'association. Cependant, lorsque les conditions de sécurité l'exigent, il est fait appel à un animateur spécialisé : (ex : guide moyenne et haute montagne etc...).

Le calendrier établi deux fois par an, est adressé aux adhérents. Il indique : les dates et lieux des sorties, les noms et numéros de téléphones des responsables, ainsi que la participation financière du transport (car, covoiturage). Les heures et lieux de rendez-vous sont précisés chaque semaine dans la presse locale.

#### **4 a/ SORTIES HEBDOMADAIRES :**

Nos sorties sont conditionnées aux **ALERTE METEO** :

« **Rouge** » : aucune sortie,

« **Orange** » : sorties possibles seulement pour celles qui ne portent pas sur le danger potentiel annoncé.

Les modifications éventuelles du calendrier feront l'objet d'une décision du Président.

**Le lundi après-midi** : une marche de 9 à 12 kms environ. Le transport est fait en covoiturage. Le rendez-vous est fixé à 13h30, parking de la Sablière (face pompiers).

**Le Mardi** : Marche Nordique organisée le matin. Le rendez- vous est à 8h 50 parking Lac de Tanchet côté du jet d'eau, ou au parking de la Sablière, pour un départ en covoiturage.

- Avoir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Marche Nordique.
- Avoir effectué une marche d'initiation proposée sur rendez-vous.
- Être équipé, bâtons- chaussures- vêtements...
- Accepter le cadre de référence retenu par la Foulée Verte Des Olonnes.
- Respecter les consignes de l'animateur.
- Accepter les séances d'échauffement et d'étirement
- Intégrer qu'il s'agit d'une activité ludique et donc privilégier l'ambiance conviviale.

**Le mercredi après-midi** : une marche de 9 à 12 kms environ. Cette marche fait appel à un transport par car dont le prix est révisable en fonction de la tarification demandée par le prestataire. Le départ est à 13 h 45 Boulevard Blaise Pascal (face à la poste), derrière la Salle Audubon.

Dans le cas où la capacité du car est insuffisante, nous faisons appel au covoiturage volontaire à raison de 4 ou 5 personnes par voiture. Les frais de déplacement sont indemnisés sur la base du covoiturage déterminé par le Conseil d'Administration avec un départ et retour à Audubon. Ces frais sont remboursés en fin de mois.

Tous les participants doivent payer le même prix, y compris les chauffeurs occasionnels. Exceptionnellement, si un adhérent se rend sur les lieux de la randonnée, il doit payer le même coût.

Deux Jeudis par mois : (dates à consulter sur notre site) Une randonnée de 16 à 18 kms sur la journée avec pique-nique tiré du sac, allure modérée avec découverte de l'environnement. Le transport s'effectue par covoiturage. Le départ est à 9h00, parking de la Sablière.

Le vendredi : marche « douce » de 5 à 6 kms ouverte à tous. Le rendez-vous est fixé à 14 h parking Audubon pour un départ en covoiturage.

Le Samedi : Marche Nordique organisée le matin. Rendez- vous à 8h 50 parking Lac de Tanchet côté du jet d'eau, ou au parking de la Sablière, pour un départ en covoiturage.

Obligations Marche Nordique se reporter ci-dessus (*Mardi*).

Le dimanche : de 20 à 25 kms, voire +, sur la journée, (se reporter au calendrier). Ces sorties dominicales se font en covoiturage.

4b/ COVOITURAGE : L'indemnité kilométrique est de 0.30 cts/km à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 coût déterminé par le Conseil d'Administration. Le coût pourra être révisé tous les ans.

\* Pour les sorties hebdomadaires :

- Pour tout parcours : Frais à partager entre les personnes transportées, le coût est précisé sur les calendriers semestriels à consulter sur le site. Si moins de 20 kms, le minimum est de 1 euro par personne.

#### 4c/ RECONNAISSANCES :

\* Hebdomadaires :

L'association prend en charge le coût des frais kilométriques pour effectuer toutes les reconnaissances sur ces mêmes bases. Une fiche est à transmettre en Juin et Décembre pour remboursement.

\* Séjours :

A la différence des reconnaissances hebdomadaires, les frais de reconnaissance du séjour doivent être inclus dans le coût de ce dernier.

Le conducteur devra être en possession d'un permis de conduire en cours de validité

#### 4d/ ENCADREMENT

Les personnes volontaires et bénévoles pour l'encadrement de ces sorties sont les seules responsables. En conséquence, chaque participant se doit de respecter scrupuleusement leurs consignes, tant pour la sécurité, les itinéraires, que pour l'allure de la marche sur tous les parcours.

Il est particulièrement important pour le pratiquant de prendre connaissance des informations détaillées sur l'itinéraire, niveaux d'effort physique, de technicité et des risques. Le capitaine est responsable jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a pris en charge au départ et qui constitue le groupe. Il a le pouvoir de vous prendre en charge ou pas suivant votre capacité à effectuer ladite randonnée.

Aucun recours ne sera admis en cas de non-respect de ces consignes.

La bonne entente, la cohésion du groupe sont à ce prix... (art.7 du Statut)

Toutes ces sorties sont ouvertes aux membres à jour de leur cotisation : licence FFRandonnée et cotisation Foulée Verte des Olonnes.

#### 4e/ SÉJOURS ET SORTIES EXTÉRIEURES :

Ponctuellement, dans le courant de l'année, LA FOULEE VERTE DES OLONNES propose divers séjours, sur un week-end, une semaine (voire plus) ....

#### 4e1/ Paiement du séjour :

Dans le but de faciliter l'accèsion de ces activités au plus grand nombre, le règlement du prix est étalé par moitié, tiers ou quart suivant les montants, ou conformément à l'échelonnement des paiements imposé par la structure d'accueil.

Le solde devra être acquitté au moins 30 jours avant le début du séjour.

#### **4e2/ Règles s'appliquant aux désistements :**

Dans le cadre de l'agrément tourisme,

- Tous les participants doivent être porteurs de la licence FFR avec assurance IRA.
- une assurance 'annulation et interruption de séjour' pourra être souscrite individuellement par le biais de la Foulée Verte, auprès de la Fédération Française de la Randonnée, et sera proposée à chaque sortie extérieure. L'assurance annulation / interruption pourra être incluse par la structure accueillante
- une assurance 'bagage' hors covoiturage.
- l'assurance 'assistance rapatriement' est intégrée dans la licence IRA

En cas d'annulation de la part d'un participant, sauf s'il trouve un remplaçant, les conditions d'annulation seront celle indiquées dans le bulletin d'inscription.

A défaut les conditions ci-après s'appliqueront :

- \* 30 % du montant total de la prestation : annulation entre 6 et 3 mois avant le départ du séjour
- \* 50 % du montant total de la prestation : annulation entre 3 et 1 mois avant le départ du séjour
- \* 100 % du montant total de la prestation : annulation moins d'1 mois avant le jour du départ

Tout désistement devra obligatoirement être signifié par écrit à l'organisateur du séjour qui informera le Trésorier, le Correspondant Tourisme et le Président.

De plus, en cas de non présentation au rendez vous ou si le participant ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour le séjour -à l'étranger en particulier- il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

#### **5/ RESPONSABILITES**

LA RESPONSABILITE DE LA FOULEE VERTE DES OLLONNES ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle des participants. La licence F.F. Randonnée assortie de son assurance IRA répond dans la grande majorité des cas à l'attente du détenteur.

LA FOULEE VERTE DES OLLONNES agissant en tant qu'organisateur associatif se trouve amenée parfois à avoir recours à divers prestataires tels que : transporteurs, gîtes ou structures d'accueil, guides etc... Elle ne saurait être confondue avec eux qui conservent leur responsabilité propre.

**6/ DONNEES INFORMATIQUES :** Interdiction de détourner ou d'extraire un fichier quel qu'il soit à des fins de diffusion en dehors du cadre de notre Association. Le prévenu pourra être poursuivi en justice. Ce délit est puni sévèrement suivant l'article 226-16 du code pénal, modifié le 6 Août 2004, relatif à la protection des données informatiques, aux fichiers et aux libertés à caractère personnel.

#### **7/ RECOURS**

Tout recours devra être rédigé par écrit et adressé au Président.

Le plaignant pourra être assisté par une personne de son choix.

La décision finale sera validée par le Conseil d'Administration et lui sera transmise par courrier.

## **8/ RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

a) la démission

b) le décès

c) la radiation pourra être prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre d'un adhérent qui, par ses propos ou ses agissements, scandaliserait les autres adhérents ou perturberait l'entente et la bonne tenue du groupe.

## **9/ DIVERS**

Un calendrier des randonnées départementales est accessible sur le site, ainsi que toutes les informations et documents nécessaires au bon fonctionnement de notre association.

L'ensemble de nos activités sont présentées sur le site internet :

« [www.lafouleevertedesolannes.fr](http://www.lafouleevertedesolannes.fr) »

Courriel secrétariat : [lafouleevertedesolannes@gmail.com](mailto:lafouleevertedesolannes@gmail.com)

Les Sables d'Olonne, le 17 Octobre 2020

Pour le Conseil d'Administration

Le Président : Pierre PEREZ